

Publications dans le cadre du L49 du CPCE

Le Département de l'Yonne met en place une gouvernance départementale selon les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire, et informe qu'il est l'interlocuteur désigné par l'article L. 49 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Cet article précise que « *le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'informer la collectivité désignée par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévu à l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

En conséquence, il est d'une part de la responsabilité du Département de l'Yonne d'assurer la publicité de l'ensemble des projets de travaux soumis à cet article et d'autre part de celle des maîtres d'ouvrage de lui communiquer les éléments nécessaires à cette publicité, dans la mesure du possible, sous format électronique à l'adresse : ant@cg89.fr

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE
Pôle Ressources Internes
Direction des Systèmes d'Information
Service aménagement numérique
Hôtel du Département
89089 AUXERRE CEDEX

**Les publications relatives à l'article L. 49 du CPCE seront accessibles sur le site du Département à la rubrique
« Territoire et Economie »
« Aménagement Numérique »
« Publications dans le cadre du L49 du CPCE »**

L'article 2 du décret n°2010-726 du 28 juin 2010 pris en application de l'article L. 49 du code des postes et des communications électroniques précise (*bref résumé*) :

- **les longueurs significatives** :
 - 150 m pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations.
 - 1 000 m pour les réseaux hors agglomération.
 - Pour les réseaux aériens, on entend par longueur significative la somme des portions continues du réseau aérien qui font l'objet des travaux,
- **un délai de six semaines** à compter de la date de parution de la publicité, permettant à toute instance intéressée de se manifester auprès du maître d'ouvrage,
- **les orientations d'une convention** entre le maître d'ouvrage et le demandeur.

Contacts :

- Service aménagement numérique : 03 86 72 85 72 - ant@cg89.fr